



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 15 septembre 2020

Mesures sanitaires du 15 septembre 2020

Isère

Grenoble, Bourgoin-Jallieu, Vienne,

La situation sanitaire au 15 septembre 2020, selon Santé Publique France, indique que le taux d'incidence en Isère est de 87 cas pour 100 000 habitants, soit au-delà du seuil d'alerte.

Le département de l'Isère est placé en zone de circulation active du virus. Une croissance sensible du nombre de cas contact peut également être relevée dans le département .

Le Préfet de l'Isère en appelle à la responsabilité de chacun. Les comportements individuels peuvent collectivement participer à la lutte contre la diffusion de l'épidémie ou à l'inverse faciliter sa propagation

Trois publics sont plus particulièrement concernés :

a) **les personnes âgées** : particulièrement vulnérables, elles doivent se protéger encore plus que les autres notamment en

- évitant les heures d'affluence dans les commerces ou les transports.

- respecter et faire respecter scrupuleusement à leur entourage les gestes barrières.

b) **les plus jeunes** qui, s'ils développent des formes moins graves, n'en sont néanmoins pas totalement exemptés. En outre et surtout , ils constituent un vecteur important du virus en particulier car ils sont plus souvent que les autres asymptomatiques. Ces populations doivent être plus rigoureuses dans le port du masque et dans la distanciation sociale.

c) **les participants aux évènements familiaux** (anniversaires, mariage, baptême) ou **festifs** dans le milieu professionnel (pot de départ, cocktails divers) : ces moments constituent l'un des premiers facteurs de

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

diffusion car il est quasi impossible de respecter, par nature, les gestes barrières. Il faut donc pour les semaines à venir les annuler ou tout au moins réduire le cercle des participants au maximum. La jauge de 10 personnes maximum peut être retenue.

Pour limiter la propagation du virus, plusieurs mesures sont prises :

1- A compter du jeudi 17 septembre 2020 à 07h00, le port d'un masque de protection pour toute personne de 11 ans ou plus, s'applique sur l'ensemble du département :

- dans les emprises des zones d'attente de transports collectifs (abribus, arrêts de tramway, gare routière...);
- dans toutes les manifestations ou rassemblements organisés sur la voie publique dont la jauge est supérieure à 500 personnes (public et personnels de l'organisation compris). Cette obligation s'applique sur les parkings dédiés à la manifestation, aux circulations internes à l'évènement, et à la zone d'accueil du public.

2- A compter du jeudi 17 septembre 2020 à 07h00, le port d'un masque de protection pour toute personne de 11 ans ou plus, s'applique tous les jours de 07h00 à 01h00 dans les communes de Grenoble, Vienne et Bourgoin-Jallieu, à l'intérieur des périmètres définis (jointés en annexe).

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes se déplaçant avec un moyen de locomotion à deux roues non-motorisés (vélo, trottinette,...) ainsi qu'aux pratiquants de la course à pied.

- Pour la commune de Grenoble, le périmètre, dont les cartes figurent en annexe, est délimité par :

- la rue Durand Savoyat,
- la voie de Corato,
- le pont de la porte de France,
- le quai de France, le quai Perrière, le quai Mounier, et le quai Jouvin,
- le pont de Chartreuse,
- la rue Massena,
- le boulevard maréchal Leclerc,
- la rue du 19 mars 1962,
- le chemin de Halage,
- la rue Jules Flandrin,
- le boulevard Georges Clémenceau
- la rue colonel Driant,
- le boulevard des Diables Bleus,
- la place Pasteur,
- le boulevard maréchal Joffre,
- le boulevard maréchal Foch,
- le boulevard Joseph Vallier,
- la rive droite de l'autoroute A480 (dans le sens Sisteron-Lyon)

Contact presse

Bureau du cabinet et

de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- la rue Félix Esclangon,
- la place Nelson Mandela,

ainsi que le site de la Bastille.

- Pour la commune de Vienne, le périmètre, dont la carte figure en annexe, est délimité par :

- Place Saint-Louis,
- Rue Cuvière,
- Montée des Epiés,
- Rue Nicolas Chorier,
- Rue Schneider,
- Rue Victor Hugo,
- Place Pierre Sépard,
- Cours Marc-Antoine Brillier,
- Quai Jean Jaurès,
- Place du Jeu de Paume.

- Pour la commune de Bourgoin-Jallieu, le périmètre, dont la carte figure en annexe, est délimité par :

- l'avenue des Alpes,
- l'avenue d'Italie,
- la rue des Bois,
- la rue Poncottier,
- l'avenue maréchal Leclerc,
- l'avenue professeur Tixier,
- l'avenue de la Libération,
- l'allée et la rue du 1^{er} Atelier,
- l'avenue du Grand Tissage,
- l'avenue Frédéric Dard,
- le boulevard Saint-Michel,
- la place de la République,
- l'avenue Gambetta,
- l'avenue Ambroise Génin.

L'obligation de port du masque de protection fixée par le présent arrêté n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

Comme le prévoient les dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisées, la violation des mesures prévues est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

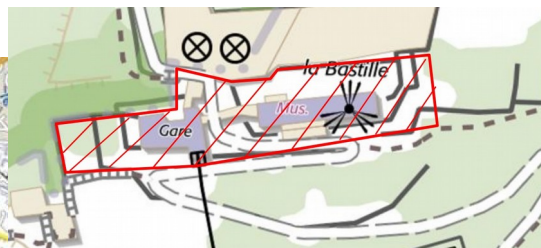
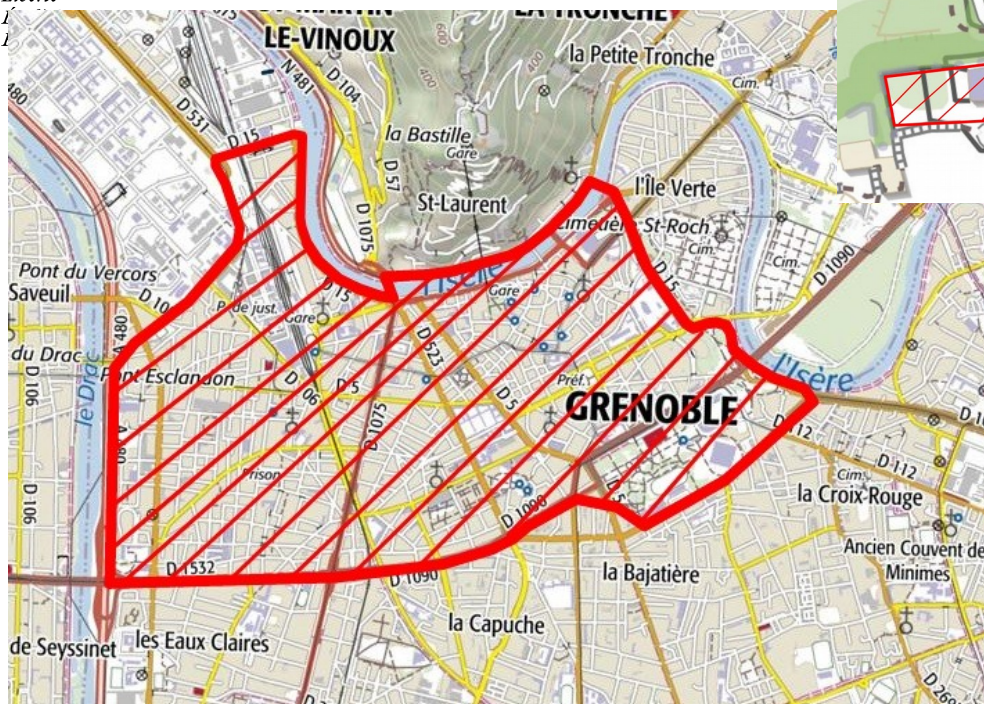
12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté

Périmètre de Grenoble et Bastille



Périmètre de Vienne



Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

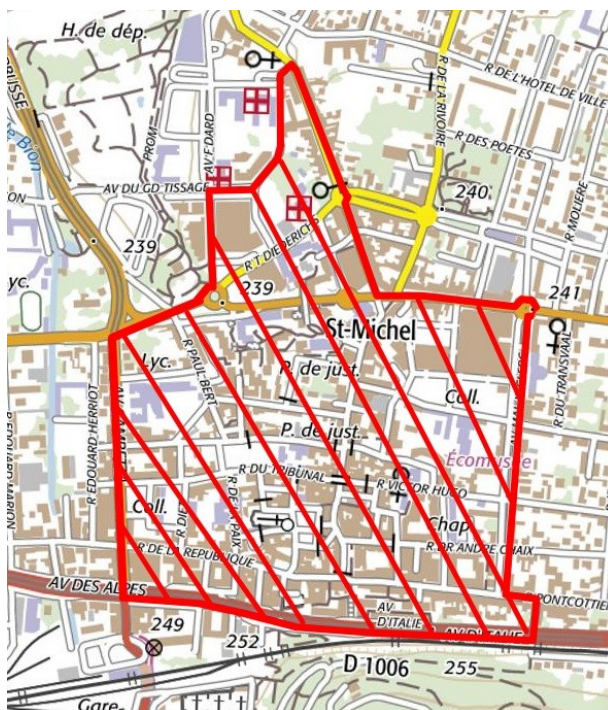
12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01



PRÉFET DE L'ISÈRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Périmètre de Bourgoin Jallieu



Contact presse
Bureau du cabinet et
de la communication interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05
Mél : pref-communication@isere.gouv.fr
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01